



# De nouveaux plafonds de ressources pour la pension de réversion en 2025

 24/03/2025

## Une pension accessible sous conditions

Pour en faire la demande, sur la base du régime général, toute personne veuve doit être âgée d'au moins 55 ans et avoir été mariée au (à la) défunt(e). La durée du mariage ou un divorce ne sont pas pris en compte, tout comme [le PACS ou le concubinage](#). Il faut bien sûr que le (ou la) conjoint(e) décédé(e) ait cotisé pour obtenir une pension de retraite. Comme toute retraite, sa valeur est déterminée par l'activité qu'il ou elle exerçait et la durée de cotisation. Les critères d'obtention de la réversion peuvent aussi [varier selon la caisse de retraite](#) à laquelle était affilié(e) le (ou la) défunt(e) ([fonctionnaires](#), [militaires](#)...).

## Un plafond de ressources augmenté en 2025

Auparavant, le montant de la pension de réversion était calculé selon celui des ressources déclarées et s'il atteignait certains paliers. Depuis le 1er janvier 2025, la loi définit de nouveaux seuils fixes à ne pas dépasser, ressources et réversion inclus :

- Personne vivant seule : 24 710,40€ brut par an
- Personne vivant en couple : 39 536,64€ brut par an

[Sont pris en compte dans le calcul](#) : salaires, revenus annuels d'une micro-entreprise, indemnités, allocations, retraites, biens immobiliers (habitation principale exclue). Lors de la demande, seuls les revenus des trois derniers mois sont à déclarer. Si votre demande est refusée, il sera possible de l'étudier à partir des revenus des douze derniers mois. Notez que si vous percevez des revenus d'activités, ces derniers ne seront pris en compte qu'à hauteur de 70%. Si vous vivez en couple, les ressources de la personne devront également être déclarées et intégrées au total.

## Les spécificités de la réversion

Le montant de la pension de réversion correspond à 54% de la pension de retraite de la personne défunte. Mais si le cumul de vos ressources et de la réversion dépasse les seuils imposés, le montant de la pension sera réduit de la différence. Le montant peut aussi être révisé si vos ressources augmentent ou majoré de 11% si vous atteignez l'âge du taux plein de votre retraite. Le nombre d'enfants encore à charge ou que vous avez élevé est aussi un critère de majoration.

Le montant de la pension de réversion ne peut pas être inférieur à 3 983,29 par an (soit 331,94 € par mois) si le défunt justifiait d'au moins 15 ans (soit 60 trimestres) de cotisations au régime général. Si en revanche il totalisait moins de 60 trimestres, le montant de la pension est réduit proportionnellement.

**A noter :**

La pension de réversion n'est pas automatique. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès de votre caisse de retraite.